

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Information boursière

Cegedim : Mise en oeuvre du projet de transfert de cotation des titres du Groupe sur le marché Euronext Growth

Boulogne-Billancourt, le 13 juin 2025 - L'Assemblée générale mixte des actionnaires de CEGEDIM S.A. réunie ce jour, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code de commerce, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (compartiment B) vers le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

Le Conseil d'administration, qui s'est également tenu ce jour, à la suite de la réunion de l'Assemblée, a décidé de mettre en œuvre ce transfert.

Dans les prochains jours, la Société procédera au dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres de la Société d'Euronext Paris et de leur admission concomitante sur Euronext Growth.

Motifs du transfert

La réalisation d'un tel transfert permettra à CEGEDIM S.A. de redonner de la visibilité et de l'attractivité au titre qui se trouvera ainsi parmi les 30 premières capitalisations d'Euronext Growth. Dans le cadre de ce changement, la Société passera d'un marché réglementé à un marché régulé, ce qui impliquera certains allègements réglementaires, mais elle maintiendra les bonnes pratiques décrites ci-après.

Conséquences du transfert

Conformément à la réglementation en vigueur, CEGEDIM S.A informe ses actionnaires sur les principales conséquences possibles d'un tel transfert (liste non exhaustive) :

- **Information périodique**

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel incluant ses comptes annuels et consolidés, un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes.

Elle diffusera également, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et un rapport d'activité afférent à ces comptes. Les comptes semestriels ne seront plus obligatoirement soumis à l'audit des commissaires aux comptes.

La Société continuera à publier les quatre chiffres d'affaires trimestriels, à appliquer les normes IFRS pour les comptes consolidés et à se conformer aux exigences de la CSRD pour ce qui concerne les informations de durabilité, le changement de marché étant sans incidence sur ce sujet.

Enfin, les mentions suivantes du rapport de gestion (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) ne seront notamment plus requises :

- les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux,
- les éléments ayant une incidence en cas d'offre publique ;
- et le contenu du rapport sur le gouvernement d'entreprise sera allégé.

- **Information permanente**

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée). Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

La Société devra continuer à établir des listes d'initiés et les dirigeants et responsables de haut niveau devront continuer à effectuer des déclarations d'opérations sur titres auprès de l'AMF.

- **Composition du Conseil – Gouvernement d'entreprise**

La Société continuera à appliquer les règles en matière de parité au sein du Conseil prévues par l'article L.225-18-1 du Code de commerce. Ces règles de parité correspondent par ailleurs à ses engagements en matière de RSE.

La Société continuera à être soumise aux dispositions légales prévues aux articles L.823-19 et suivants du Code de commerce en matière de Comité d'audit. Plus généralement, les Comités en place seront maintenus, la Société ne souhaitant pas changer ses bonnes pratiques de gouvernance.

- **Rémunérations des dirigeants**

L'Assemblée générale n'aura plus à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ni à approuver les éléments de rémunérations versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice précédent.

- **Assemblées générales**

Le communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'Assemblée ne sera plus requis.

Les documents préparatoires à l'Assemblée et autres documents (dont le nombre total de droits de vote et d'actions existants à la date de publication de l'avis préalable) devront être mis en ligne non plus vingt-et-un jour avant la date de l'Assemblée générale, mais à la date de la convocation.

La mise en ligne sur le site internet de la Société du résultat des votes et du compte-rendu de l'Assemblée sera maintenue.

- **Franchissement de seuils – Offre publique**

La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) de 50% et 90% du capital ou des droits de vote.

Cependant, conformément aux dispositions légales, la société restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext Paris, au régime des offres publiques et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext Paris.

- **Liquidité du titre**

Euronext Growth étant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur le marché Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre CEGEDIM S.A. qui pourrait être différente de la liquidité constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société sera maintenu après le transfert de marché.

Le transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres CEGEDIM S.A. Après étude de la composition de son actionariat, la Société n'a identifié qu'un nombre très limité de fonds dont les prospectus excluent la possibilité d'investir sur Euronext Growth.

Calendrier prévisionnel de l'opération (sous réserve de l'accord d'Euronext)

Dans les prochains jours, une demande de radiation des titres du Groupe Cegedim du marché réglementé Euronext et de leur admission concomitante sur Euronext Growth sera déposée auprès d'Euronext Paris. Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, le Groupe prévoit une admission sur Euronext Growth Paris début septembre 2025.

Le Groupe Cegedim sera accompagné dans son projet de transfert sur Euronext Growth par TP ICAP Midcap en tant que listing sponsor.

A propos de Cegedim :

Fondé en 1969, Cegedim est un Groupe innovant de technologies et de services spécialisé dans la gestion des flux numériques de l'écosystème santé et BtoB, ainsi que dans la conception de logiciels métiers destinés aux professionnels de santé et de l'assurance. Cegedim compte près de 6 700 collaborateurs dans plus de 10 pays et a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 654 millions d'euros en 2024.

Cegedim SA est cotée en bourse à Paris (EURONEXT : CGM).

Pour en savoir plus : www.cegedim.fr

Et suivez Cegedim sur X : [@CegedimGroup](https://twitter.com/CegedimGroup), [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/cegedim) et [Facebook](https://www.facebook.com/cegedim)

Aude BALLEYDIER**Cegedim**

Responsable Communication
et Relations Médias

Tél. : +33 (0)1 49 09 68 81

aude.balleydier@cegedim.fr

Damien BUFFET**Cegedim**

Responsable de la communication
financière

Tél. : +33 (0)7 64 63 55 73

damien.buffet@cegedim.com

Céline PARDO**Agence Becoming RP**

Consultante en Relations Mé

Tél. : +33 (0)6 52 08 13 66

cegedim@becoming-group

Suivez Cegedim :

